

Bauhaus Dessau : une école moderne de construction

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **2 (1929)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-118948>

Nutzungsbedingungen

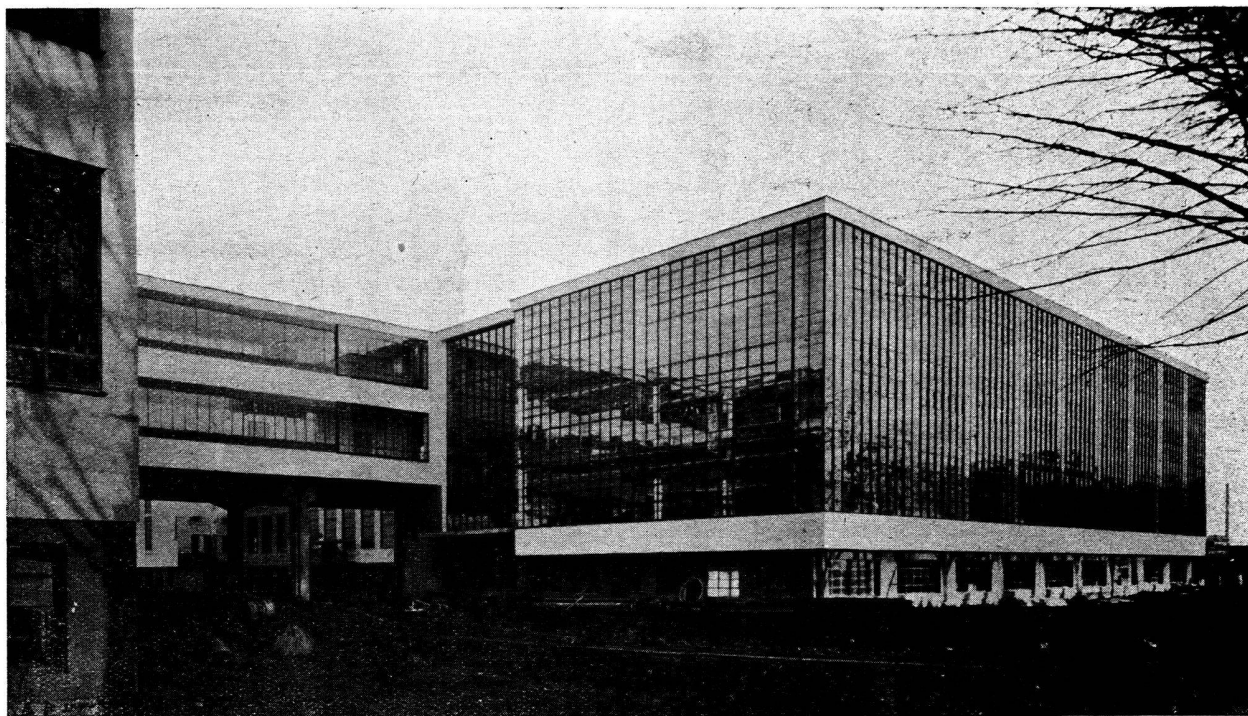
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Bauhaus Dessau : Le bâtiment des ateliers. (Architecte : Walter Gropius).

trouvant sur le terrain grevé du droit de superficie deviendront propriété de la Commune de Bâle-ville.

La Société Coopérative d'Habitation sera indemnisée pour les constructions ainsi reprises; l'indemnité étant payable au jour de l'extinction du droit de superficie. Le montant de l'indemnité sera calculé d'après la valeur des constructions et aménagements, déduction faite de la moins-value pour vétusté.

Les subventions éventuelles de la Confédération ou du Canton sont considérées comme amorties dans le calcul de l'indemnité. Si les parties ne peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnité, l'arbitrage prévu à l'article 4 tranchera en dernier ressort.

Bauhaus Dessau

Une école moderne de construction.

La lutte entre industries plus encore que la concurrence entre artisans, oblige les grandes entreprises à choisir soigneusement et à renouveler régulièrement l'état-major et les cadres de leur personnel.

L'importance de ce recrutement a conduit à la création d'un enseignement non pas seulement théorique tel qu'il se donne dans les écoles techniques ou polytechniques de l'Etat, mais à des cours pratiques souvent organisés par l'entreprise privée elle-même, dans ses propres ateliers. Point n'est besoin de chercher en Amérique chez Ford; des maisons suisses, telle que Sulzer à Winterthour, possèdent de semblables institutions.

S'il est indispensable que le technicien ait une vue d'ensemble, une certaine culture, il est non moins nécessaire qu'il ait déjà pris possession, qu'il ait « pétri » pour ainsi dire la matière de laquelle il tirera les objets fabriqués pour la vente.

L'idée qui a dirigé les promoteurs de l'Ecole du Bauhaus est une combinaison des deux méthodes.

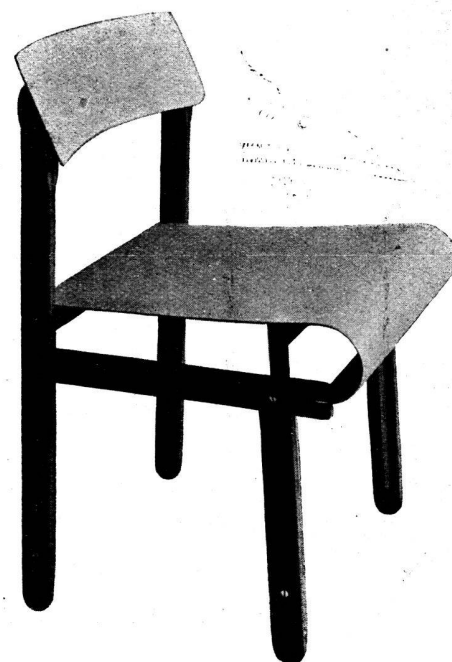
Fondé à Weimar, sous la direction de Walter Gropius et avec l'appui de la ville, les tendances radicales de l'institut provoquèrent certains conflits qui amenèrent un déplacement à Dessau, où la municipalité offrait toutes les facilités d'installation. Les bâtiments furent construits en 1925-26 et reflètent par leur disposition le programme de l'Ecole.

Un premier corps de bâtiment contient les salles de cours, la bibliothèque, les locaux de l'administration; une construction basse dans laquelle se trouve l'aula conduit ensuite aux studios des élèves disposés sur cinq étages avec réfectoire, bains, etc., au rez-de-chaussée. Les ateliers, enfin, sont aménagés dans une construction entièrement vitrée.

L'enseignement englobe: architecture, peinture, sculpture, mise en scène, typographie, tissage, travail sur métaux, ébénisterie, réclame. Chaque élève s'engage pour cinq semestres, dont deux de préparation. Il y avait cet hiver 169 étudiants et étudiantes. Le directeur actuel, Hannes Meyer, de Bâle, a su donner un essor tout nouveau à l'institut en dirigeant l'activité dans le domaine des réalisations pratiques. L'école entreprend et exécute toutes com-



Lampe de table avec réflecteur mobile.
Hauteur 41 cm. Modèle ME 1346.



Chaise avec siège en bois combiné.
Travail de P. Bücking, Modèle TI 202.

mandes qui lui sont faites: ainsi elle construit actuellement une école pour secrétaires ouvriers, installe des intérieurs complets, vend des étoffes, du mobilier, crée pour l'industrie des modèles pour la fabrication de séries, imprime et édite une revue, des ouvrages modernes, etc. Les quelques meubles que nous reproduisons ici montrent dans quel esprit le travail est entrepris. Une lampe, une chaise, un fauteuil pliant, nous disent dans la simplicité de leur forme que l'objet utilitaire doit conserver son rôle de serviteur, discret, confortable et pratique, et non devenir un objet d'art décoratif qui impose une tyrannie par sa présence. Il s'agit là d'une conception typique de la production moderne qui devrait se retrouver dans les travaux de l'ingénieur et de l'architecte. Tous deux, pour faire œuvre vivante, partent d'une conception initiale qu'il s'agit d'épurer, de simplifier, en calculant la matière, en vérifiant l'économie, pour réaliser finalement une

construction qui sera simplement belle, parce qu'elle montre une parfaite maîtrise de la matière, une utilité totale, la forme pure d'une idée claire.

Si le Bauhaus apparaît comme une école d'avant-garde dans laquelle l'enseignement ressemble à des expériences de laboratoire et où les doctrines infail- libles de nos académies sont exclues, il y a dans ces enseignements un esprit nouveau qui répond bien aux profondes transformations provoquées ces dernières décades par le règne de la machine et de l'hygiène.

Il nous a paru intéressant de signaler le Bauhaus de Dessau, parce que les tendances qui s'y manifestent se présentent dans tous les pays. En Suisse romande elles n'apparaissent encore que bien timidement, mais il faut s'attendre à voir nos conceptions traditionnelles de l'habitation et du mobilier subir une évolution rapide ces prochaines années.

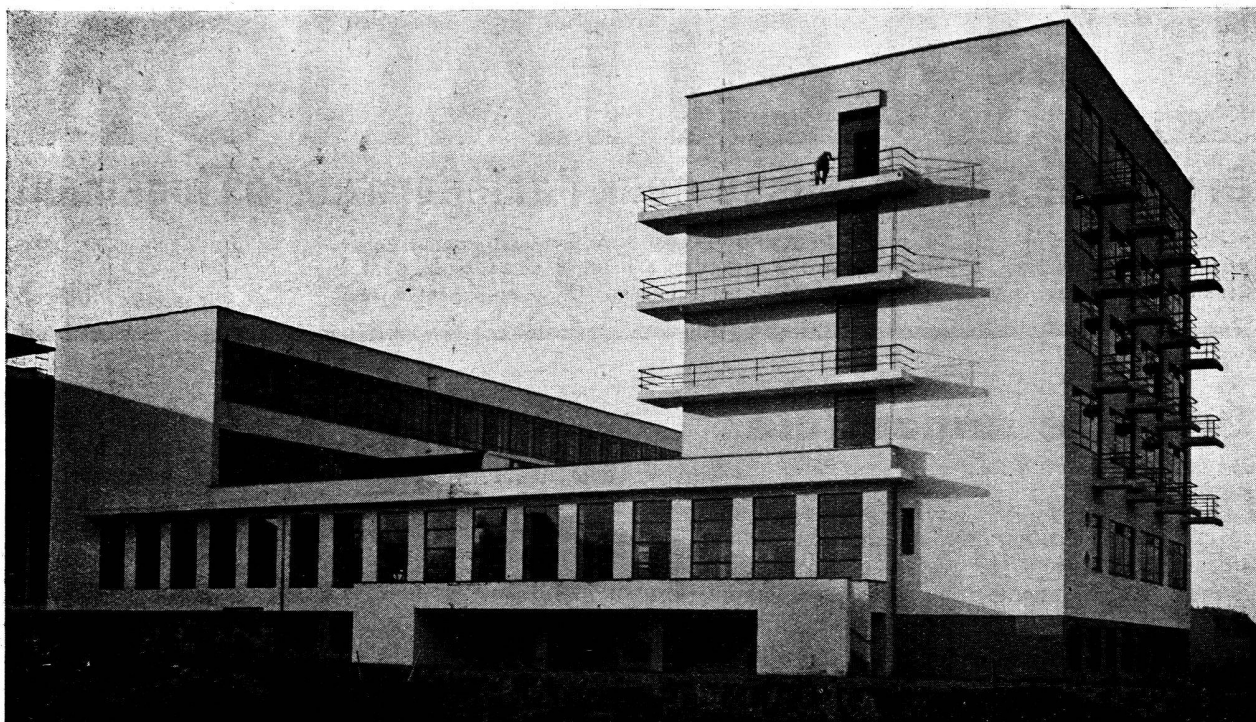
HL.

De l'humidité des habitations

Prof. Dr. W. de Gonzenbach, Zurich.

Un des facteurs les plus importants au point de vue sanitaire est la sécheresse dans les habitations. Pourquoi? Parce que la chaleur normale de notre corps est surtout dépendante de l'atmosphère ambiante, qu'une déperdition de chaleur trop forte ou trop faible conduit à des sensations désagréables qui sont d'une part produites par le refroidissement:

comme les rhumatismes et les catarrhes, ou par les excès de chaleur: les échauffements. L'air peut absorber des quantités variables de vapeur d'eau, moins s'il est froid, beaucoup plus s'il est chaud, jusqu'à saturation. L'air froid et humide a un plus grand pouvoir de transmission de la chaleur, et nous enlève beaucoup plus de calo-



Bauhaus Dessau : A gauche le bâtiment pour l'enseignement théorique, à droite les studios, au centre l'aula.

Voici un exemple de contrat utilisé à Bâle et dont la publication présente un certain intérêt, car ce genre d'opération est pour ainsi dire inconnu en Suisse romande:

Article 1. — La Commune de Bâle-ville concède à la Société Coopérative d'Habitation..... un droit de superficie sur: une partie de la parcelle section du registre foncier de Bâle, d'une contenance de are..... mètre carré.

Article 2. Ce droit de superficie a le caractère d'un droit distinct et permanent dans le sens de l'article 779 du Code Civil suisse.

Son immatriculation sera requise sur feuillet spécial au registre foncier de Bâle, en application des dispositions légales: Code Civil suisse et règlement du Registre foncier. Le Registre foncier de Bâle-ville est chargé d'opérer les inscriptions nécessaires.

Article 3. — Le présent contrat, réglant ce droit de superficie, est conclu pour une durée de quarante ans.

Article 4. — Un an au plus tard avant la fin du délai de 40 ans, prévu à l'article 3 ci-dessus, les parties s'engagent à entrer en pourparlers sur la prolongation du contrat. La Société Coopérative d'Habitation se réserve le droit d'exiger de la Commune de Bâle-ville une prolongation de 30 ans, sous préjudice d'une révision du montant de la redevance due pour l'usage du droit de superficie.

Pour la révision du montant de la redevance, on se basera sur la valeur du terrain au moment de la conclusion du contrat.

Article 5. — La Société Coopérative a le droit d'utiliser le terrain grevé du droit de superficie selon les clauses du présent contrat pour la construction de maisons d'habitation et le terrain

non construit pour des cours, jardins et dépendances. La construction et la location de locaux à destination commerciale ne sont autorisées qu'avec l'assentiment du Conseil d'Etat.

Article 7. — Le droit de superficie est cessible. Il peut être grevé d'hypothèque ou autres charges par le superficiaire. Aucun changement ne pourra être apporté au droit de superficie sans l'autorisation préalable du Conseil d'Etat.

Article 8. — La Société Coopérative paiera une redevance annuelle pour l'usage du droit de superficie, fixée comme suit:

pour la première année: 20 cts. par m² (vingt centimes par mètre carré); pour la cinquième année et les années suivantes: 60 cts. par mètre carré (soixante centimes par mètre carré).

En garantie du paiement de la redevance, une inscription d'hypothèque légale pour une somme se montant au triple de la dernière redevance convenue sera prise au Registre foncier. Tous les impôts et charges publiques concernant les constructions sont à payer par la Société Coopérative d'Habitation, ainsi que l'assurance-incendie, l'éclairage et la voirie des chemins.

Article 9. — La Société Coopérative d'Habitation s'engage à construire selon les plans acceptés et sanctionnés par le Conseil d'Etat et à entretenir convenablement ces constructions pendant la durée du contrat.

Article 10. — Le droit de superficie s'éteindra à l'expiration du délai fixé par le présent contrat en date du, à moins qu'un nouveau contrat ne soit intervenu.

Article 11. — A l'extinction du droit de superficie, même si le contrat était annulé prématurément, toutes les constructions et aménagements se